



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

Affaire suivie par : Mme LIGIBEL-MANIERI
Tel : 04.50.33.60.93
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anney, le 18 mars 2008

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM les Maires du Département

En communication à :
MM les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N°2008 / 22

Cette circulaire peut être consultée sur le site
Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "circulaires préfectorales"

OBJET : Montant pour l'année 2008 de l'astreinte prévue par l'article L 581-30 du code de l'environnement (Livre 5, prévention des risques des nuisances, titre VIII : protection du cadre de vie, chapitre unique, publicité, enseignes et préenseignes).

L'article L 581-30 du code de l'Environnement reprend les dispositions de l'article 53-VII de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, publiée au Journal Officiel du 3 février 1995, qui a porté de 100 francs à 500 francs le montant de l'astreinte administrative prévue par l'article 25 de la loi du 29 décembre 1979 pour toute publicité, enseigne ou préenseigne non conforme à ses prescriptions.

En effet, pour renforcer les moyens coercitifs mis à la disposition de l'autorité administrative, le législateur a procédé à une revalorisation substantielle du montant de cette astreinte.

Pour l'année 2008, le montant de l'astreinte applicable aux publicités, enseignes et préenseignes irrégulières **est porté de 90,08 € (valeur 2007) à 92,57 €** par jour et par dispositif, par application de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de janvier 2008 calculé par l'INSEE (soit 116,32 contre 113,19 en janvier 2007, sur la nouvelle base 100 de 1998) et publié au Journal Officiel du 23 février 2008.

C'est par conséquent ce nouveau montant qu'il conviendra d'appliquer à tous les arrêtés de mise en demeure pris postérieurement au 23 février 2008.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général par intérim,

Signé:

Ivan BOUCHIER